



Nom, Prénom

Rue, Numéro

NPA, localité

No d'assuré(e)

Employeur actuel

NPA, localité

Salaire annuel brut AVS

(y compris 13ème salaire)

Veuillez cochez ce qui convient	OUI	NON
Les prestations de sortie de mes anciennes institutions de prévoyance en Suisse, y compris compte bloqué ou police de libre passage, ont été intégralement transférées auprès de Hotela Fonds de prévoyance. Si non , joindre la (les) dernière(s) attestation(s) d'assurance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le passé, j'ai eu une activité lucrative en tant qu'indépendant et, durant cette activité, j'ai pu déduire fiscalement les cotisations versées dans le pilier 3a . Si oui , joindre l'attestation de la compagnie d'assurance ou de l'établissement bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années sans avoir été affilié(e) auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse. Si oui , date d'entrée en Suisse : _____ En pareil cas, mes rachats annuels ne peuvent pas dépasser 20% de mon salaire assuré pendant une durée de 5 ans.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis arrivé(e) de l'étranger dans les 5 dernières années et j'ai déjà été affilié(e) auparavant à une institution de prévoyance professionnelle en Suisse. Si oui , joindre l'attestation d'assurance et/ou le décompte de sortie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Je suis actuellement en incapacité de travail. Si oui , degré actuel de mon incapacité : _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
J'ai bénéficié de versements anticipés dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement. Si oui , je les ai remboursés intégralement Un versement anticipé non remboursé dans le cadre de l'encouragement à la propriété ne donne pas droit à un rachat . Vous pouvez rembourser le montant perçu jusqu'à trois ans avant la date de la retraite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le rachat fait partie de l'avoir de vieillesse **surobligatoire**. Le taux d'intérêt crédité est défini chaque année par le Conseil de fondation selon la situation financière de l'institution.

Pendant un délai de **trois ans** (art. 79b al. 3 LPP) suite à un rachat, le montant du rachat (y compris les intérêts) ne pourra être retiré. Un paiement en espèces de l'avoir de prévoyance (rachat déduit) n'est possible qu'avec l'approbation des autorités fiscales qui établira une nouvelle taxation pour l'année concernée. Peuvent être concernés un paiement en capital en cas de retraite, un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, un versement en espèces en cas d'une activité indépendante ainsi qu'en cas de départ définitif à l'étranger.

Le rachat est déductible sur le **plan fiscal**. Toutefois, nous ne pouvons pas **garantir sa déductibilité**. Pour cette raison nous vous recommandons de confirmer cette information par les autorités compétentes avant de procéder à celui-ci.

La **date de valeur de la réception** du montant est déterminante pour l'établissement de l'attestation à l'intention de l'autorité fiscale.

Je confirme avoir pris connaissance des informations ci-dessus et rempli le questionnaire avec exactitude.

Lieu, date Votre signature